

**Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
de Saint Crépin de Richemont
(Brantôme en Périgord)**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Sur l'avant-projet d'aménagement foncier

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de **SAINT CREPIN DE RICHEMONT (Brantôme en Périgord)** sont informés que l'avant-projet d'aménagement foncier sera soumis à la consultation publique pour permettre aux personnes concernées de formuler leurs suggestions tant sur les parcelles que sur le projet de chemins.

Le dossier de consultation sera constitué des pièces suivantes :

- Plans parcellaires des échanges proposés,
- Un état comparatif par propriétaire indiquant les références cadastrales et la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé (Procès verbal des opérations),
- Un plan de situation des parcelles avant et après échanges (plans des propriétés par compte en couleur 1/10000^e),
- Un plan de la voirie (chemins créés, régularisés ou supprimés au 1/10000^e),
- Des états de sections apports et attributions,
- Une liste alphabétique des propriétaires,
- Un registre des réclamations.

Les pièces constituant le dossier de consultation seront déposées en Mairie de Saint Crépin de Richemont (Brantôme en Périgord), du **Lundi 28 septembre 2020 au Vendredi 30 octobre 2020 inclus** et pourront être consultées aux jours et heures d'ouverture de la mairie (soit le mercredi de 14h à 17h).

Monsieur Jacques FAURE, Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, **dans la salle des fêtes communale**, les :

- Lundi 28 septembre de 14h à 17h (Ouverture de la consultation)
- Mercredi 7 octobre de 9h à 12h
- Jeudi 15 octobre de 14h à 17h
- Mardi 20 octobre de 14h à 17h
- Samedi 24 octobre de 9h à 12h
- Lundi 26 octobre de 14h à 17h
- Vendredi 30 octobre de 14h à 17h (Clôture de la consultation)

Monsieur Philippe COUTURE, ECTAUR Expert, géomètre expert agréé et **Monsieur William JACONELLI**, Chef de projet chargé de l'opération, seront également à la disposition du public ces mêmes jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations et remarques seront consignées sur un registre et celles adressées par courrier au géomètre seront réceptionnées **au plus tard le 30 octobre 2020** à l'adresse suivante : **ECTAUR EXPERT - 120 rue de l'hôpital - BP 52 - 33393 BLAYE Cedex.**

Les suites données aux observations inscrites sur le registre ou reçues par courrier par le géomètre seront notifiées aux intéressés par l'affichage en mairie du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dédiée à l'étude des réclamations formulées contre l'avant-projet parcellaire.

RAPPEL :

- En application de l'article 6 de la délibération du Conseil Départemental en date du 3 septembre 2018 ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur la commune de Saint Crépin de Richemont, à compter de cette date et jusqu'à la clôture des opérations, à l'intérieur du périmètre, sont soumises à autorisation préalable de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, la préparation et l'exécution de travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux : destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, travaux forestiers y compris coupes de bois (...).
- Les demandes d'autorisation, rédigées sur papier libre ou sur les imprimés spéciaux disponibles en mairie, doivent être transmises, en vue de leur instruction, au secrétariat de la commission communale d'aménagement foncier : Conseil Départemental – Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique – 2 rue P.L. Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex.
- Les interdictions ou refus d'autorisation n'ouvrent droit à aucune indemnité. Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne seront pas retenus en plus-value dans la valeur d'échange des parcelles concernées et ne pourront donner lieu à aucune soulte ni indemnité.
- En application de l'article 9 de la délibération du Conseil Départemental, tout projet de transaction doit être porté à la connaissance de la commission communale.
- Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit, conformément aux articles L.123-13 à L.123-15 du Code Rural, sur les parcelles qui seront attribuées aux propriétaires en conséquence de l'opération.

Lors de chaque permanence, les gestes barrières et la distanciation physique devront être respectés.



A Saint Crépin de Richemont, le 7 juillet 2020.

Signé : Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.